

Régulation européenne des entreprises : vers quelles obligations sociales et environnementales ?

Longtemps centrée sur les comptes financiers, la transparence exigée des entreprises s'étend désormais à leurs impacts sociaux et environnementaux. Avec la CSRD – *Corporate Sustainability Reporting Directive* – en 2022, l'Union européenne avait posé un cadre commun ambitieux : mêmes règles, mêmes normes, mêmes contrôles, pour rendre les informations comparables et fiables. En 2025, le paquet « Omnibus » revoit toutefois plusieurs curseurs : périmètre réduit, échéances repoussées, contrôles allégés. Comment concilier compétitivité et transition juste sans vider de sa substance la responsabilité des entreprises ? Cette analyse, co-produite par Pour La Solidarité (PLS) et l'Association professionnelle des métiers de la création (APMC) liée à Smart, fait le point.



© Rose Galloway Green (Unsplash)

Source : <https://unsplash.com/fr/photos/un-tuyau-bleu-pose-sur-un-tas-de-terre-MzPnzK3prTU>

Historiquement, les obligations de transparence concernaient surtout les données financières (bilan, comptes, résultats), destinées à protéger actionnaires et créanciers. Ce qui illustre une certaine conception de la transparence économique. Or les crises sociales et environnementales ont révélé les limites de cette approche. Les entreprises ne se limitent pas à produire des profits : elles génèrent aussi des impacts massifs et durables sur la société et sur la planète.

Conditions de travail, respect des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement, émissions de gaz à effet de serre, utilisation des ressources naturelles, etc. : autant de dimensions qui déterminent aujourd'hui la qualité de vie des citoyen·nes et la durabilité des économies. Dès lors, un principe simple s'impose : ces données relèvent de l'intérêt général et participent d'un droit démocratique à l'information.

C'est dans ce contexte qu'au début des années 2000, l'UE a commencé à élargir le champ de ses obligations, amorçant un pas supplémentaire avec la directive NFRD (*Non-Financial Reporting Directive*) en 2014, puis en adoptant fin 2022 la CSRD. L'Europe se dotait enfin d'un instrument pour lier régulation des entreprises et exigences démocratiques minimales de transparence.

Mais cet élan n'a pas tardé à être contesté. Dans un contexte de tensions économiques et géopolitiques croissantes, des voix toujours plus fortes ont prôné la « simplification administrative » et la « liberté d'entreprendre » comme priorités absolues. Derrière l'argument affiché de compétitivité s'affirme une autre boussole politique : une vision néolibérale où la liberté d'entreprendre se réduit à la minimisation des contraintes collectives, quitte à fragiliser l'architecture de transparence et de responsabilité patiemment bâtie.

La question n'est plus de savoir si l'économie doit rendre des comptes au-delà du financier, mais comment organiser, à l'échelle du marché unique de l'UE, une transparence réellement utile, vérifiable et comparable ? Condition d'un capitalisme enfin redevable aux citoyennes et citoyens autant qu'aux actionnaires.



© [Documerica](#) (Unsplash)

Source : <https://unsplash.com/fr/photos/une-usine-avec-de-la-fumee-sortant-de-ses-cheminees-wTJmYEWsMiI>

Structurer la responsabilité des entreprises : de la NFRD à la CSRD

La directive NFRD : un premier cadre insuffisant

L'histoire du reporting extra-financier en Europe s'ancre dans la montée de la **Responsabilité sociale des entreprises** (RSE). En 2001, un Livre vert de la Commission invitait les entreprises à intégrer volontairement des enjeux sociaux et environnementaux¹. En 2014, l'UE franchit un cap avec la directive NFRD, imposant à près de 11 700 grandes entreprises la publication d'informations sur leurs impacts sociaux et environnementaux, marquant une avancée majeure vers davantage de transparence².

En effet, la directive laisse aux entreprises une grande marge de manœuvre quant au choix des informations à publier et à la manière de les présenter. Cette absence de cadre harmonisé nuit à la lisibilité et à l'utilité des données pour les investisseurs, les régulateurs et les citoyen·nes. Certains enjeux pourtant centraux, tels que les émissions de gaz à effet de serre ou la protection de la biodiversité, sont traités de façon partielle ou superficielle.

Par ailleurs, des dimensions immatérielles mais fondamentales – comme les compétences des salariés, ou la réputation de l'entreprise – restent rarement intégrées. Or, comme le soulignent les chercheuses Odobasa et Marosevic³, ces éléments constituent aujourd'hui une part essentielle de la « vraie valeur » d'une entreprise, c'est-à-dire sa capacité à générer de la valeur durable, à renforcer sa résilience et à répondre aux attentes économiques, sociales et environnementales sur le long terme⁴.

Moins d'un tiers des entreprises font vérifier leurs données, ce qui fragilise leur fiabilité. Par ailleurs, à peine 20 % des entreprises déclarent s'appuyer sur des standards internationalement reconnus, tels que les normes GRI (*Global Reporting Initiative*) ou les recommandations de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*). Or, ces cadres méthodologiques visent justement à garantir la qualité, la comparabilité et la transparence des informations extra-financières, en alignant les pratiques de reporting sur des référentiels robustes.

1 Commission européenne, *Livre vert : Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*, 2022, COM(2001) 366 final [en ligne] : <https://tinyurl.com/y38xmcjw>

2 European Parliamentary Research Service, *Corporate sustainability reporting: A new EU framework*, Briefing, juillet 2021. Disponible ici :

[https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRI_BRI\(2021\)689337](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRI_BRI(2021)689337)

3 Rajko Odobaša et Katarina Marošević, professeure et professeure associée à l'Université Josip Juraj Strossmayer d'Osijek en Croatie. Spécialistes en droit et durabilité d'entreprise, auteures de plusieurs travaux sur l'évaluation des standards européens en matière de reporting extra-financier.

4 Rajko ODOBASA et Katarina MAROSEVIC, « Expected contribution of the European corporate sustainability reporting directive (CSRD) to the sustainable development of the European Union », in *ECLIC : EU and Comparative Law Issues and Challenges Series*, vol. 7, pp. 593–612 [en ligne]. Disponible ici : <https://hrcak.srce.hr/ojs/index.php/eclic/article/view/27463/14199>

L'absence de recours systématique à ces standards limite encore aujourd'hui la lisibilité et la pertinence de ces rapports, et freine leur utilité pour les investisseurs, les régulateurs et la société civile⁵. Plusieurs ONG et experts, à l'instar de *ClientEarth*, insistent sur la nécessité d'améliorer la qualité et la vérification du reporting pour que les nouvelles obligations produisent un effet concret sur la transparence et la transformation des pratiques, et mettent en garde contre une harmonisation purement formelle sans contrôle effectif⁶.

Dès lors, un nouveau cadre plus ambitieux s'impose rapidement alors que l'UE fait face à une pression grandissante : des réseaux comme *Principles for Responsible Investment* (PRI)⁷ exhortent de plus en plus les entreprises à faire preuve de transparence concernant leurs performances en matière de durabilité, afin d'orienter les investissements vers des activités plus responsables. Dans le même temps, dans une enquête Eurobaromètre de 2021, plus de 70% des Européen·nes (sondé·es) estiment qu'il est très important que les entreprises agissent pour protéger l'environnement, et 58% considèrent que le secteur industriel et les entreprises ont la responsabilité de lutter contre le changement climatique⁸.

Dans ce contexte, jugé trop peu contraignant et insuffisamment précis, le cadre législatif européen restait fragmenté. Il limitait également la comparabilité des informations publiées par les entreprises. Ce constat a conduit à **l'élaboration de la directive CSRD**, prévue pour entrer en vigueur en 2024. Ce nouveau cadre vise à améliorer la fiabilité et l'uniformité des données extra-financières, renforçant ainsi la transparence et fournissant aux parties prenantes (investisseurs, ONG, consommateurs, pouvoirs publics) des informations plus pertinentes et utilisables⁹.

5 KPMG, *Survey on Non-Financial Reporting*, 2020. Dans ce rapport 2020, ce cabinet de commissaires aux comptes de grandes entreprises françaises indique que seules 26 % des entreprises visées par la NFRD avaient obtenu une vérification indépendante partielle de leurs données extra-financières.

6 ClientEarth, *Response to the European Commission consultation: Strengthening of the quality of corporate reporting and its enforcement*, 2022. [En ligne]. Disponible ici : https://www.clientearth.org/media/sbvog5lz/clientearth-response_strengthening_of_the-quality-of-corporate-reporting-and-its-enforcement_180222.pdf (consulté le 29 juillet 2025)

7 Site officiel des *Principles for Responsible Investment* (PRI) : <https://www.unpri.org/>

8 Commission européenne, *Eurobaromètre 2021 sur l'environnement*, 2021 [en ligne]. Disponible ici : <https://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/index.cfm/Survey/index#p=1&instruments=STANDARD>

9 Commission européenne (2021). *Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2013/34/UE, la directive 2004/109/CE, la directive 2006/43/CE et le règlement (UE) 537/2014 concernant les rapports sur le développement durable des entreprises*. COM(2021) 189 final [en ligne]. Disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021PC0189&from=FR>



© [Daniel Moqvist](#) (Unsplash)

Source : <https://unsplash.com/fr/photos/nuages-blancs-au-dessus-des-batiments-de-la-ville-pendant-la-journee-WZw6zs0kKzo>

La directive CSRD avant révision : un renforcement des exigences

Adoptée fin 2022, la directive CSRD élargit le périmètre du reporting extra-financier à près de 50 000 entreprises¹⁰. Son application est progressive : dès 2025 pour les entreprises déjà concernées et soumises au NFRD, en 2026 pour les grandes sociétés de plus de 250 salari·es ou dépassant certains seuils financiers¹¹, puis en 2027 pour les PME cotées en bourse (avec possibilité de report jusqu'en 2029). Les grands groupes non européens réalisant plus de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires dans l'UE devront également s'y conformer à partir de 2029¹².

La principale innovation est le principe de **double matérialité** : les entreprises doivent analyser à la fois comment les enjeux sociaux et environnementaux influencent leur performance financière, et comment leurs propres activités impactent la société et l'environnement. Ce principe vise à refléter le rôle systémique des entreprises dans les transitions en cours, mais il soulève aussi des défis de compréhension et de mise en œuvre¹³.

10 European Parliamentary Research Service, *Corporate sustainability reporting: A new EU framework*, Briefing, juillet 2021

11 Plus de 250 salari·es, un chiffre d'affaires annuel de plus de 40 millions d'euros ou un total de bilan supérieur à 20 millions.

12 Commission européenne, *Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2013/34/UE. Op. cit.*, 2021

13 Mathilde BOSSUT, Ingmar JÜRGENS, Thomas PIOCH, Frank SCHIERMANN, Theresa SPANDEL et Raphael TIETMEYER, *What information is relevant for sustainability reporting? The concept of materiality*

Pour encadrer ce reporting, des normes européennes harmonisées sont développées : les ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*), sous la coordination de l'EUFrag (*European Financial Reporting Advisory Group*)¹⁴. Le dispositif comprend 12 normes générales, couvrant des thèmes aussi variés que la gouvernance, les droits humains ou la gestion des ressources. Les entreprises doivent publier ces informations dans une section dédiée du rapport de gestion, dans un format digitalisé et accessible. Autre point central : la **vérification indépendante** par un commissaire aux comptes ou un organisme tiers, selon des critères stricts d'indépendance et de compétence assortie d'un mécanisme de supervision et de sanctions.

La directive CSRD dans sa version initiale visait à créer un cadre ambitieux, cohérent et crédible pour généraliser le reporting extra-financier à l'échelle européenne. Mais à partir de 2025, cette ambition est fortement revue à la baisse avec l'adoption du paquet Omnibus.



© [Daniel Moqvist](#) (Unsplash)

Source : <https://unsplash.com/fr/photos/une-vue-panoramique-dune-montagne-avec-des-nuages-dans-le-ciel-HPN75g7iPnc>

and the EU Corporate Sustainability Reporting Directive. Sustainable Finance Research Platform, Policy Brief n° 7/2021 [en ligne]. Disponible ici :

https://wpsf.de/wp-content/uploads/2021/09/WPSF_PolicyBrief_7-2021_Materiality.pdf

14 Site officiel de l'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG) : <https://www.efrag.org/en>

Le paquet Omnibus : modifications et dilution des ambitions

Réduction du périmètre d'application et report des échéances

Le paquet législatif Omnibus représente ainsi une réforme d'ampleur qui reconfigure en profondeur le cadre de la directive CSRD. Contrairement à une directive classique, plusieurs textes européens existants sont ajustés portant sur la finance durable, la taxinomie verte (classification européenne des activités économiques considérées comme durables) ou encore le devoir de vigilance. Il ne remplace pas la CSRD, mais en modifie plusieurs éléments clés. L'objectif affiché: alléger les contraintes administratives pesant sur les entreprises, au nom de la simplification réglementaire¹⁵.

Comme l'a exprimé Ursula von der Leyen, présidente de la Commission : « *Nous avions promis une simplification, c'est chose faite. [...] Cela facilitera la vie de nos entreprises tout en nous maintenant sur la voie de nos objectifs de décarbonation.* »¹⁶ Ce discours reflète une inflexion claire : faire de la transition durable un cadre plus souple, plus « *business friendly* ».

La modification la plus significative porte sur le périmètre du reporting extra-financier. Initialement, la CSRD devait s'appliquer à environ 50 000 entreprises, mais seules les très grandes sociétés (plus de 1 000 salariés et dépassant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions d'euros ou un bilan total dépassant 25 millions d'euros) restent concernées. Environ 80 % des entités initialement visées, notamment la majorité des PME cotées, sortent donc du champ¹⁷.

Par ailleurs, le calendrier de mise en œuvre de la CSRD est également ajusté. Les PME cotées, prévues dès 2026, pourraient attendre 2028 ; les autres grandes entreprises ne publieront qu'en 2029 (sur l'exercice 2028). Ces délais retardent encore l'accès à des données comparables. Ces reports donnent un délai supplémentaire pour se préparer, mais allongent encore le temps avant que les données ne soient effectivement disponibles et comparables.

¹⁵ Hugo PALACIN, « La Commission présente son cinquième paquet Omnibus pour booster l'industrie de défense européenne », in *Toute l'Europe*, 17 juin 2025 [en ligne]. Disponible ici : <https://www.touteurope.eu/l-ue-dans-le-monde/la-commission-presente-son-cinquieme-paquet-omnibus-pour-booster-l-industrie-de-defense-europeenne>

¹⁶ Commission européenne, *La Commission simplifie les règles en matière de durabilité et d'investissements de l'UE et réduit les charges administratives pour un montant de plus de 6 milliards d'euros*. Communiqué de presse, 26 février 2025 [en ligne]. Disponible ici : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_25_1131

¹⁷ *Ibidem*



© [Tanya Barrow](#) (Unsplash)

Source : <https://unsplash.com/fr/photos/panneaux-stop-and-go-a-un-passage-pour-pietons-ZTkutWoNK8g>

Ces changements créent de fait une « RSE à deux vitesses ». D'une part, entre les grandes entreprises qui continueront à publier des informations détaillées sur leur durabilité, et les autres, exclues du dispositif, faute d'extension nationale. En effet, la nouvelle marge de manœuvre offerte par le paquet Omnibus permet aux États membres d'élargir ou non le champ d'application de la directive au niveau national. Cette flexibilité renforce les écarts réglementaires entre pays et nuit à la cohérence du cadre européen, créant ainsi une concurrence peu favorable à l'ambition collective de transition durable.

À l'inverse, sur d'autres volets du texte, la réforme introduit un principe d'harmonisation maximale. Là où les États membres pouvaient jusqu'à présent aller au-delà des exigences minimales européennes, notamment en matière de prévention et de réparation des impacts sociaux et environnementaux, ils se retrouvent désormais limités à un socle commun. Concrètement, les pays les plus engagés ne pourront plus imposer de standards renforcés, ni instaurer des mécanismes additionnels tels que des systèmes d'alerte ou de plainte pour les parties affectées. Cette restriction freine la dynamique de progression par le haut et limite les marges d'action des États les plus ambitieux en matière de durabilité.

Assouplissement des exigences et simplification des obligations

Le paquet Omnibus ne se contente pas de restreindre le périmètre de la directive CSRD, il en assouplit aussi plusieurs exigences clés. D'abord, la fréquence des contrôles indépendants sur les informations publiées par les entreprises est revue à la baisse. Alors qu'une vérification annuelle était prévue dans la version initiale, le paquet permet désormais que ce contrôle soit effectué tous les cinq ans seulement, sauf si les mécanismes en place sont jugés manifestement insuffisants ou inefficaces. Cette révision réduit la régularité du contrôle et risque d'affaiblir la rigueur du dispositif¹⁸.

Ensuite, le niveau d'assurance exigé reste limité à ce qu'on appelle une « assurance modérée ». Cela signifie que les vérifications seront moins approfondies qu'une « assurance raisonnable », pourtant envisagée dans la phase initiale de la directive. Or, seule cette dernière garantit un contrôle plus complet, avec une analyse détaillée des données et des méthodes utilisées. Le niveau d'assurance exigé reste limité à ce qu'on appelle une « assurance modérée » (vérification de base des informations, apportant une confiance limitée), alors qu'une « assurance raisonnable » aurait impliqué un examen approfondi, proche d'un audit complet, offrant une garantie plus solide de la véracité des données publiées.¹⁹



© [Serge S](#) (Unsplash)

Source : <https://unsplash.com/fr/photos/un-signe-sur-un-poteau-qht2UE1ocAE>

18 Commission européenne, *Omnibus II proposal: Simplifying corporate sustainability reporting*. 26 février 2025 [en ligne]. Disponible ici : https://commission.europa.eu/publications/omnibus-ii_en

19 *Ibidem*

Par ailleurs, les exigences en matière de consultation des parties prenantes sont aussi réduites. En principe, le reporting durable repose sur le dialogue avec un éventail d'acteurs concernés : salarié·es, ONG, syndicats, défenseurs des droits humains, consommateur·rices, etc. Cependant, le paquet Omnibus limite désormais cette obligation aux acteurs directement affectés par les activités de l'entreprise, c'est-à-dire celles et ceux qui subissent un impact concret et immédiat de ses opérations, comme les employé·es, les communautés locales impactées par des projets spécifiques ou les client·es directement concerné·es par les produits ou services²⁰. Ce recentrage exclut de facto de nombreux acteurs clés du débat public, réduisant ainsi la diversité des points de vue et la qualité des évaluations produites.

Enfin, une mesure particulièrement critiquée concerne la marge de manœuvre des États membres. Jusqu'à présent, une directive européenne établissait un seuil minimal d'exigences, tout en permettant aux pays d'adopter des réglementations plus strictes s'ils le désiraient. Avec le paquet Omnibus, un principe d'harmonisation maximale est introduit pour certains aspects de la CSRD. En pratique, cela empêche les États membres de dépasser les standards européens en matière de prévention ou de réparation des impacts environnementaux et sociaux²¹. Ils ne pourront pas non plus mettre en place des mesures additionnelles, telles que des mécanismes de plainte ou des systèmes d'alerte (canaux permettant de signaler des comportements à risque ou illégaux, comme la corruption ou les atteintes aux droits de l'homme) pour les parties affectées. Cette contrainte restreint considérablement les ambitions des pays les plus engagés et freine l'élan vers une amélioration progressive des normes européennes en matière de durabilité.

Transposition des directives européennes en droit belge

Les directives européennes sont des actes législatifs de l'Union européenne qui fixent des objectifs à atteindre pour les États membres. Chaque État, dont la Belgique, doit adapter son droit national afin de rendre ces objectifs effectifs, dans un délai précis fixé par la directive. En Belgique, ce processus de transposition peut prendre différentes formes : une loi, un arrêté royal ou une convention collective de travail, selon la matière concernée. La coordination est assurée entre les niveau fédéral et les niveaux fédérés, selon leurs compétences respectives.

20 *Ibidem*

21 Par exemple, certains États membres exigeaient déjà des mécanismes plus stricts, comme le devoir de vigilance renforcé en France ou des dispositifs d'alerte pour les lanceurs d'alerte en Allemagne.

Regards critiques et perspectives d'évolution

La révision introduite par le paquet Omnibus représente un changement majeur – et pour de nombreuses personnes, préoccupant – par rapport à l'orientation initiale de la directive CSRD, ainsi que dans la vision européenne globale en matière de durabilité. Présenté au départ comme une mesure de simplification en faveur de la compétitivité des entreprises, elle est désormais perçue par de nombreux acteurs – notamment des organisations de la société civile, des défenseur·ses des droits humains et de l'environnement, des syndicats, des militant·es pour le climat, des investisseurs, des entreprises engagées dans la durabilité, ainsi que des expert·es juridiques et universitaires – comme un **affaiblissement structurel des ambitions sociales, environnementales et de transparence de l'UE**²². Ces assouplissements traduisent un changement de paradigme : le pilotage par la performance durable cède progressivement la place à une logique de réduction des charges, au risque de fragiliser l'impact réel des politiques de régulation et de durabilité à l'échelle européenne.



© Wim van 't Einde

Source : <https://unsplash.com/fr/photos/un-champ-avec-de-la-fumee-qui-en-sort-6MNEn16rxjc>

22 Oxfam France, *Directive Omnibus : Vers un affaiblissement historique des normes environnementales et sociales en Europe*. 26 février 2025 [en ligne]. Disponible ici :

<https://www.oxfamfrance.org/communiques-de-presse/directive-omnibus-vers-un-affaiblissement-historique-des-normes-environnementales-et-sociales-en-europe/>

Un cadre devenu incohérent

En excluant près de 80 % des entreprises, l'UE fragilise la cohérence de son cadre : obligations inégales, données non comparables et insécurité juridique pour les groupes transnationaux. Cette situation est d'autant plus problématique que les petites et moyennes entreprises, souvent au cœur des chaînes d'approvisionnement, ne sont pas exemptes d'impacts sur les droits humains, les conditions de travail ou l'environnement. En les excluant du périmètre obligatoire, le paquet Omnibus laisse dans l'angle mort des risques importants, en particulier dans les secteurs à forte sous-traitance ou à faible transparence.

Le report des échéances et la création d'un cadre volontaire pour certaines catégories d'entreprises ajoutent un niveau supplémentaire de confusion. Ce système à deux vitesses, où seules les grandes entreprises seraient tenues à des obligations rigoureuses, affaiblit l'objectif initial de transparence généralisée. Il empêche la création d'une base commune de données fiables, essentielles à la fois pour les citoyennes et citoyens, les investisseurs, les ONG et les pouvoirs publics.

Or, la transition écologique et sociale ne peut reposer sur une minorité d'acteurs. Elle nécessite une implication structurée et encadrée de l'ensemble du tissu économique, grandes entreprises comme PME. Une information extra-financière crédible, comparable et accessible est indispensable pour orienter les financements, responsabiliser les acteurs économiques et renforcer la confiance dans la politique européenne de durabilité.



© [Daniel Moqvist](#) (Unsplash)

Source : <https://unsplash.com/fr/photos/OTuqpHfLksU>

Compétitivité au détriment de la transition durable

Sous couvert de « choc de simplification »²³, la Commission européenne affirme vouloir alléger les charges administratives pesant sur les entreprises. Mais cette orientation, matérialisée par le paquet Omnibus, témoigne d'un changement de cap stratégique. Même si la compétitivité économique a souvent été un enjeu majeur au sein de l'Union européenne, l'arrivée du paquet Omnibus marque toutefois une rupture notable depuis 2019, les objectifs écologiques et sociaux sont clairement mis au second plan dans la régulation des entreprises.

Cette simplification opérée avec le paquet Omnibus ne concerne pas uniquement la directive CSRD. Elle affaiblit aussi une autre pièce maîtresse du dispositif européen : la directive sur le devoir de vigilance des entreprises (CSDDD, *Corporate Sustainability Due Diligence Directive*). Ces deux textes ont été pensés comme des leviers complémentaires.

Contrairement à la CSRD, qui se limite à la divulgation d'informations, la CSDDD engage la responsabilité des entreprises en les contraignant à prendre des mesures concrètes pour éviter ou corriger les impacts négatifs, sous peine de sanctions potentielles. Elle oblige les grandes entreprises à mettre en place des processus de diligence raisonnable. À savoir, un ensemble de mesures prises par une entreprise pour identifier, prévenir, atténuer et rendre compte de la manière dont elle gère les risques liés aux droits humains, comme le travail forcé ou l'exploitation des enfants et à l'environnement, comme la déforestation ou la pollution massive, dans ses activités et sa chaîne de valeur.

En réduisant la portée du reporting obligatoire, en limitant les exigences de vérification et en restreignant les consultations de parties prenantes, la réforme fragilise la capacité de la CSRD à fournir une information fiable et complète. Cela affaiblit mécaniquement l'application de la CSDDD, qui repose sur l'existence de données de qualité pour identifier les risques et engager la responsabilité des entreprises. Le démantèlement progressif de ces deux piliers rend inopérante l'ambition d'un cadre cohérent et contraignant pour réguler les pratiques économiques à l'échelle européenne.

ClientEarth signale d'ailleurs que la réduction de la fréquence des contrôles et l'absence d'exigence d'assurance raisonnable minent la crédibilité du nouveau dispositif, et risquent de vider la CSRD de sa substance s'ils ne s'accompagnent pas d'une montée en compétence et d'une réelle rigueur de la part des autorités habilitées²⁴

23 L'expression « choc de simplification » est utilisée dans le cadre du paquet Omnibus pour justifier la réduction des obligations réglementaires. CNCD-11.11.11 (s. d.). *Note politique : Commerce et Omnibus*. [En ligne]. Disponible ici : <https://www.cncd.be/note-politique-commerce-omnibus?lang=fr>

24 ClientEarth, *Response to the European Commission consultation: Strengthening of the quality of corporate reporting and its enforcement*, 2022 [en ligne]. Disponible ici : https://www.clientearth.org/media/sbvog5lz/clientearth-response_strengthening-of-the-quality-of-corporate-reporting-and-its-enforcement_180222.pdf

Cette inflexion politique est soutenue par une convergence d'intérêts entre certaines grandes entreprises, des gouvernements conservateurs et une partie des forces politiques européennes favorables à la déréglementation. Ensemble, cette nouvelle internationale réactionnaire engage un véritable détricotage des avancées récentes, notamment en réduisant la responsabilité des entreprises à leurs seules filiales directes (sociétés contrôlées directement par la maison mère)²⁵. La révision du texte sur le devoir de vigilance exclut de fait les chaînes d'approvisionnement, là où les atteintes aux droits humains, les pollutions environnementales et les violations sociales sont pourtant les plus fréquentes.

Ce recul est d'autant plus préoccupant qu'il touche à un principe fondateur du modèle social européen : la **responsabilité globale des entreprises** qui doit s'exercer à tous les niveaux de leurs activités. En affaiblissant à la fois les obligations de transparence et les mécanismes d'action, l'UE compromet sa capacité à protéger efficacement les droits fondamentaux, à prévenir les crises environnementales et à incarner un modèle économique juste et durable. Elle affaiblit également son rôle de puissance normative, et donc sa capacité à peser dans les négociations internationales sur les standards sociaux, climatiques et commerciaux²⁶.

Ce glissement est d'autant plus contesté que de nombreuses ONG et réseaux de la société civile ont dénoncé l'absence totale de consultation publique, une procédure rapide et opaque et un dialogue déséquilibré avec les parties prenantes. Dans une lettre ouverte adressée à la Présidente de la Commission en février 2025, *ClientEarth, Friends of the Earth Europe* et une cinquantaine d'organisations rappellent que le processus du paquet Omnibus s'est affranchi des principes démocratiques de participation et de consultation, instaurant ainsi un précédent dangereux pour la gouvernance européenne.

25 Une filiale directe est une entreprise contrôlée à plus de 50% par une autre société, appelée société « mère », qui détient ainsi une influence directe sur ses décisions et activités. Contrairement aux filiales indirectes ou aux sociétés partenaires situées plus loin dans la chaîne d'approvisionnement, la filiale directe entretient un lien juridique et capitalistique immédiat avec la maison mère.

26 ClientEarth, *Lettre ouverte à la Commission européenne dénonçant l'absence de consultation sur le paquet Omnibus*. 31 janvier 2025 [en ligne]. Disponible ici : <https://www.clientearth.org/media/4sidva2u/20250131-letter-to-the-ec-omnibus-consultation-1.pdf>



© [Master Unknown](#) (Unsplash)

Source : <https://unsplash.com/fr/photos/un-lac-avec-des-arbres-et-des-nuages-au-dessus-c-LxGn2d5L8>

Quels chemins pour l'avenir ?

Face aux reculs introduits par le paquet Omnibus, de nombreuses voix issues de la société civile ont tiré la sonnette d'alarme. En mars 2025, plus de 360 organisations ont adressé une déclaration conjointe au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne pour demander l'abandon du texte²⁷. Cette initiative était portée notamment par *Solidar*, un réseau européen d'ONG engagé dans la défense des droits sociaux, du travail décent et de la justice sociale. Les signataires alertaient sur le risque majeur que représentait le paquet Omnibus pour l'encadrement des entreprises, la protection des droits humains et la transition écologique. Selon eux, la réforme affaiblissait plusieurs lois clés sur la durabilité des entreprises et remettait en cause la crédibilité de l'UE en tant que législateur de référence.

Malgré cette mobilisation, le texte a été adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'UE. Le 1er avril 2025, les eurodéputés ont validé à une large majorité (427 voix pour, 221 contre, 14 abstentions) le recours à une procédure accélérée pour reporter certaines obligations. Pour beaucoup d'observateurs, cela confirme un tournant politique : sous la présidence d'Ursula von der Leyen, et avec l'infléchissement à « droite toute » de l'assemblée du parlement, la Commission

²⁷ Solidar, *Joint Statement: Omnibus erodes EU corporate accountability and slashes human rights and environmental protections*. 10 mars 2025 [en ligne]. Disponible ici : <https://www.solidar.org/en/news/joint-statement-omnibus-erodes-eu-corporate-accountability-and-slashes-human-rights-and-environmental-protections>

européenne a donné la priorité à la déréglementation, au détriment des droits sociaux et environnementaux. Derrière l'argument affiché de simplification, c'est une réduction des exigences faites aux entreprises qui a été actée, en dépit des impacts que cela peut avoir sur les personnes, les écosystèmes et la qualité du débat démocratique.

Certains acteurs ont poursuivi leur mobilisation au-delà de la voie politique. En mai 2025, Teresa Anjinho, Médiatrice européenne (responsable indépendante chargée de veiller à la bonne administration et à la transparence des institutions de l'UE), a annoncé l'ouverture d'une enquête officielle sur la manière dont la Commission avait préparé le paquet Omnibus²⁸.



© Master Unknown (Unsplash)

Source : <https://unsplash.com/fr/photos/une-riviere-qui-coule-a-travers-une-foret-verdoyante-uhFuJzggSLE>

Cette décision faisait suite à une plainte introduite par huit organisations de la société civile, dont *ClientEarth*, *Anti-Slavery International*, *Global Witness* et *Friends of the Earth Europe*²⁹. Ces organisations accusaient la Commission d'avoir enfreint ses propres règles en matière de *Better Regulation*, en s'abstenant de conduire une consultation publique et une évaluation d'impact. Elles soulignaient également que la Commission n'avait pas réalisé l'analyse de cohérence climatique exigée par la loi européenne sur le climat.

28 Office of the European Ombudsman, « *Ombudswoman opens inquiry concerning how the Commission prepared a legislative proposal as part of its omnibus package of simplification measures* ». Actualité publiée le 23 mai 2025 [en ligne]. Disponible ici : <https://www.ombudsman.europa.eu/en/news-document/en/185594>.

29 ClientEarth, *Legal Letter: Concerns about the inadequate consultation process on the Omnibus Simplification Package*. Document juridique conjoint, avril 2025 [en ligne]. Disponible ici : <https://www.clientearth.org/latest/documents/legal-letter-concerns-about-the-inadequate-consultation-process-on-the-omnibus-simplification-package/>

Dans le cadre de son enquête, la Médiatrice a demandé à la Commission de s'expliquer sur plusieurs points précis : la liste des acteurs consultés en amont, les critères ayant guidé leur sélection, et les raisons de l'absence d'une consultation ouverte à l'échelle européenne. Ce recours souligne que les inquiétudes ne concernent pas seulement le contenu du texte, mais aussi la manière dont il a été élaboré, dans un contexte de faible transparence et de participation limitée.

Au-delà de cette procédure, des organisations comme le CNCD-11.11.11 ont continué à alerter sur les conséquences de cette dérive. Elles ont appelé les institutions européennes et nationales à défendre l'intégralité des directives CSRD et CSDDD, ainsi que les autres piliers du cadre européen de durabilité comme le règlement sur la taxonomie verte ou le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM)³⁰. Pour ces acteurs, il est essentiel de maintenir un cadre clair et ambitieux, sans quoi les entreprises ne recevront plus de signaux cohérents pour orienter leurs investissements vers des activités responsables.

La question centrale qui se pose aujourd’hui est celle de la trajectoire que l’Union européenne souhaite encore suivre. Avec l’adoption du paquet Omnibus, elle a fragilisé deux textes fondamentaux conçus pour agir de concert : la CSRD et la CSDDD. En atténuant leur portée de manière concomitante, elle risque de saper l’harmonie de son modèle économique et social. Ce modèle reposait sur un équilibre entre compétitivité, justice sociale et transition écologique. En y renonçant, l’UE compromet non seulement ses engagements internes, mais aussi sa capacité à inspirer, à négocier et à promouvoir des standards durables sur la scène internationale.

En définitive, la question centrale reste la suivante : l’Europe saura-t-elle préserver l’ambition de son modèle de durabilité, ou cédera-t-elle à la tentation d’une dérégulation au détriment de la transition écologique et sociale ?

Alexis Willemot et Marie Rode

Septembre 2025

30 Ce mécanisme est une taxe carbone sur les importations de produits à forte intensité de CO2 (acier, ciment, aluminium, etc.). Il vise à prévenir les fuites de carbone – délocalisations vers des pays aux normes environnementales moins strictes – en alignant le prix du carbone des biens importés sur celui des produits européens soumis au Système d’Échange de Quotas d’Émission (SEQE).

Source et ressources

Articles de revue

Rajko ODOBASA et Katarina MAROSEVIC, « Expected contribution of the European corporate sustainability reporting directive (CSRD) to the sustainable development of the European Union », in *ECLIC : EU and Comparative Law Issues and Challenges Series*, vol. 7, pp. 593–612 [en ligne]. Disponible ici : <https://hrcak.srce.hr/ojs/index.php/eclic/article/view/27463/14199>

Hugo PALACIN, « La Commission présente son cinquième paquet Omnibus pour booster l’industrie de défense européenne », in *Toute l’Europe*, 17 juin 2025 [en ligne]. Disponible ici : <https://www.touteurope.eu/l-ue-dans-le-monde/la-commission-presente-son-cinquieme-paquet-omnibus-pour-booster-l-industrie-de-defense-europeenne>

Rapports officiels d’institutions ou d’organisations non-gouvernementales

Mathilde BOSSUT, Ingmar JÜRGENS, Thomas PIOCH, Frank SCHIERMANN, Theresa SPANDEL et Raphael TIETMEYER, *What information is relevant for sustainability reporting? The concept of materiality and the EU Corporate Sustainability Reporting Directive. Sustainable Finance Research Platform*, Policy Brief n° 7/2021 [en ligne]. Disponible ici : https://wpsf.de/wp-content/uploads/2021/09/WPSF_PolicyBrief_7-2021_Materiality.pdf

Mario DRAGHI, *The Draghi report on EU competitiveness*. Rapport remis à la Commission européenne, 9 septembre 2024. [En ligne]. Disponible ici : https://commission.europa.eu/topics/eu-competitiveness/draghi-report_en#paragraph_47059

Mairead McGUINNESS, *Discours lors du Forum sur la finance agroalimentaire organisé par l’Association bancaire polonaise*. Bruxelles, 27 mars 2024. Commission européenne. [En ligne]. Disponible ici : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/speech_24_1768

CNCD-11.11.11. (s. d.). *Note politique : Commerce et Omnibus* [en ligne]. Disponible ici : <https://www.cncd.be/note-politique-commerce-omnibus?lang=fr>

ClientEarth, *Response to the European Commission consultation: Strengthening of the quality of corporate reporting and its enforcement*, 2022 [en ligne]. Disponible ici : https://www.clientearth.org/media/sbvog51z/clientearth-response_strengthening-of-the-quality-of-corporate-reporting-and-its-enforcement_180222.pdf

ClientEarth, *Legal Letter: Concerns about the inadequate consultation process on the Omnibus Simplification Package*. Document juridique conjoint, avril 2025 [en ligne]. Disponible ici : <https://www.clientearth.org/latest/documents/legal-letter-concerns-about-the-inadequate-consultation-process-on-the-omnibus-simplification-package/>

ClientEarth, *Lettre ouverte à la Commission européenne dénonçant l’absence de consultation sur le paquet Omnibus*. 31 janvier 2025 [en ligne]. Disponible ici : <https://www.clientearth.org/media/4sidva2u/20250131-letter-to-the-ec-omnibus-consultation-1.pdf>

Commission européenne, *Socle européen des droits sociaux*, Bruxelles, 2017

Commission européenne, *Eurobaromètre 2021 sur l'environnement*, 2021 [en ligne]. Disponible ici :<https://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/index.cfm/Survey/index#p=1&instruments=STANDARD>

Commission européenne, *Livre vert : Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*, 2022, COM(2021) 366 final [en ligne]. Disponible ici :<https://tinyurl.com/y38xmcjw>

Commission européenne, *Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2013/34/UE, la directive 2004/109/CE, la directive 2006/43/CE et le règlement (UE) 537/2014 concernant les rapports sur le développement durable des entreprises*, 2021, COM(2021) 189 final [en ligne] Disponible ici :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021PC0189&from=FR>

Commission européenne, *La Commission simplifie les règles en matière de durabilité et d'investissements de l'UE et réduit les charges administratives pour un montant de plus de 6 milliards d'euros*. Communiqué de presse, 26 février 2025 [en ligne]. Disponible ici :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_25_1131

Commission européenne, *Omnibus II proposal: Simplifying corporate sustainability reporting*. 26 février 2025 [en ligne]. Disponible ici :https://commission.europa.eu/publications/omnibus-ii_en

Commission européenne, *Paquet Omnibus II – simplification et adaptation des règles européennes en matière de durabilité*, 2025 [en ligne]. Disponible ici :

https://commission.europa.eu/publications/omnibus-ii_en

European Parliamentary Research Service, *Corporate sustainability reporting: A new EU framework*, Briefing, juillet 2021. Disponible ici :

[https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_BRI\(2021\)689337](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_BRI(2021)689337)

KPMG, *Survey on Non-Financial Reporting*, 2020

Office of the European Ombudsman, « *Ombudswoman opens inquiry concerning how the Commission prepared a legislative proposal as part of its omnibus package of simplification measures* ». Actualité publiée le 23 mai 2025 [en ligne]. Disponible ici :<https://www.ombudsman.europa.eu/en/news-document/en/185594>

Oxfam France, *Directive Omnibus : Vers un affaiblissement historique des normes environnementales et sociales en Europe*. 26 février 2025 [en ligne]. Disponible ici :<https://www.oxfamfrance.org/communiques-de-presse/directive-omnibus-vers-un-ffaiblissement-historique-des-normes-environnementales-et-sociales-en-europe/>

Union européenne, *Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes*, 2014 [en ligne]. Disponible ici :<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014L0095>

Union européenne, *Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises*, 2022 [en ligne]. Disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32022L2464>

Solidar, *Joint Statement: Omnibus erodes EU corporate accountability and slashes human rights and environmental protections*. 10 mars 2025 [en ligne]. Disponible ici : <https://www.solidar.org/en/news/joint-statement-omnibus-erodes-eu-corporate-accountability-and-slashes-human-rights-and-environmental-protections>

Sites web officiels

Site officiel des Principles for Responsible Investment (PRI) : <https://www.unpri.org/>

Site officiel de l'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG) : <https://www.efrag.org/en>

Pour aller plus loin...

Voici une liste de ressources pour suivre l'actualité autour de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) :

Veille institutionnelle et officielle : s'abonner aux newsletters officielles de l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*), qui élabore les normes techniques (ESRS).

ONG et société civile : consulter les sites internet d'ONG engagées sur la régulation des entreprises tel que [European Coalition for Corporate Justice - ECCJ](#), [Sherpa - Défendre les droits humains et l'environnement](#), ClientEarth, WWF, Friends of the Earth Europe, et s'abonner aux newsletters et flux RSS de celles-ci.

Think tanks, laboratoires d'idées et revues académiques : consulter les publications, rapports d'analyse et *policy briefs* de think tanks européens comme Finance Watch, Veblen Institute, European Environmental Bureau.

Glossaire

NFRD (Non-Financial Reporting Directive) : Directive européenne adoptée en 2014 sur le reporting extra-financier. Elle imposait à certaines grandes entreprises de publier des informations sur leurs impacts sociaux et environnementaux. Jugée trop vague et peu contraignante, elle a été remplacée par la CSRD.

CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) : Nouvelle directive européenne adoptée en 2022 qui renforce le reporting extra-financier. Elle élargit le nombre d'entreprises concernées, introduit des normes harmonisées et impose la prise en compte de la double matérialité. Elle devait permettre plus de transparence sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, mais a été partiellement vidée de sa substance par le paquet Omnibus.

Double matérialité : Principe selon lequel une entreprise doit à la fois analyser comment les enjeux environnementaux et sociaux influencent ses résultats, et comment elle-même impacte la société et l'environnement.

ESRS (European Sustainability Reporting Standards) : Normes européennes communes que les entreprises doivent utiliser pour structurer et harmoniser leur reporting extra-financier dans le cadre de la CSRD. Elles rendent les informations comparables, fiables et utiles au niveau européen.

EUFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) : Organisme chargé de rédiger et affiner les normes ESRS. Il joue un rôle de médiateur entre la Commission européenne et les parties prenantes économiques/sociétales.

Paquet Omnibus : Réforme européenne adoptée début 2025 qui modifie en profondeur la CSRD. Elle réduit le nombre d'entreprises concernées, recule les échéances et simplifie les obligations. Présentée comme un allégement administratif, elle est largement critiquée pour avoir affaibli les ambitions environnementales et sociales de l'UE.

GRI (Global Reporting Initiative) : Cadre international de normes pour le reporting ESG (environnemental, social, gouvernance), permettant aux entreprises de communiquer de manière transparente et standardisée leurs impacts durables.

TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures) : Organisme international proposant des recommandations pour divulguer les risques et opportunités financiers liés au changement climatique, structurant l'information autour de la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs.

Taxonomie verte européenne : Classification mise en place par l'Union européenne pour définir quels investissements et activités économiques peuvent être considérés comme durables sur le plan

environnemental, afin de lutter contre l'écoblanchiment et orienter les flux financiers vers la transition.

Diligence raisonnable : Ensemble de procédures mises en place par une entreprise pour identifier, prévenir, atténuer et réparer les impacts négatifs potentiels de ses activités sur les droits humains et l'environnement, notamment dans sa chaîne de valeur.

Assurance modérée / raisonnable : Niveau de contrôle porté sur les rapports extra-financiers. L'assurance modérée correspond à une vérification de base des informations (confiance limitée), tandis que l'assurance raisonnable implique un examen approfondi, équivalent à un audit complet, apportant une robustesse supérieure.